

ATTACA – Taux de cotisation

Voici les taux de cotisations annuelles adoptés en congrès le 4 octobre 2019. Les cotisations sont renouvelables au 1^{er} septembre de chaque année.

Membres réguliers

Définition

1. Les personnes qui sont salariées d'un organisme communautaire ou populaire;
2. Les personnes salariées actuellement en congé de maladie ou en accident du travail;
3. Les personnes salariées en congé de maternité, de paternité ou en congé parental;
4. Les personnes qui travaillaient dans le milieu communautaire et qui sont actuellement en congé sans solde ou d'études pour une période de quelques mois;
5. Les personnes travaillant dans le milieu communautaire et qui sont actuellement en attente sur une liste de rappel.

Revenus annuels	Cotisation annuelle
Moins de 27 300 \$**	25 \$*
➤ Personne monoparentale	12 \$
Entre 27 301 \$ et 39 999 \$	50 \$*
➤ Personne monoparentale	25 \$*
Entre 40 000 \$ et 59 999 \$	75 \$
➤ Personne monoparentale	50 \$
Plus de 60 000 \$	100 \$
➤ Personne monoparentale	75 \$

* Personnes pouvant réclamer un soutien du Fonds de cotisation en attente pour une partie de leur cotisation annuelle.

** Nous présumons de la bonne foi des travailleuses et des travailleurs dans leur déclaration de revenus.

Notez que la cotisation minimale fixée par la Loi sur les syndicats professionnels est de 12 \$ par année. Le fonds de cotisation en attente permettra de compenser les sommes excédant ce montant pour les trois catégories identifiées dans ce tableau par un astérisque.

Note : Nous encourageons fortement les organismes à prendre en charge la cotisation annuelle des membres de leur équipe de travail

Membres de solidarité

Définition

1. Qui a déjà travaillé dans le milieu communautaire et qui est toujours solidaire de la cause des personnes qui y travaillent actuellement;
2. Qui supporte la cause de l'amélioration des conditions de travail dans le milieu communautaire;
3. Du milieu universitaire ou de la recherche qui a ou étudié ou collaboré avec le milieu communautaire.

Cotisation annuelle :

1 \$ par 1 000 \$ de revenus (Minimum 12 \$)

Maximum 50 \$

Exemple : 35 000 \$ = 35 \$

Possibilité de payer en deux versements

Membres corporatifs

Définition

Les organisations qui appuient l'ATTACA peuvent devenir membres corporatifs du réseau d'appui.

Cotisation annuelle :

Groupes de moins de 5 personnes salariées : 25 \$

Groupes entre 5 et 10 personnes salariées : 50 \$

Groupes entre 11 et 20 personnes salariées : 75 \$

Groupes de plus de 21 personnes salariées : 100 \$